



Oubli d'une victime d'agression avec arme en comparution imm

Par **Marne**, le **09/02/2016** à **12:17**

Bonjour,

J'ai été victime de menaces et agression avec arme au cours d'un cambriolage chez un tiers. Il y a eu une comparution immédiate car l'auteur a été arrêté par la gendarmerie. Mon avocat me dit que le procureur a oublié de me citer dans la procédure pénale malgré le pv de mon audition et mon dépôt de plainte joints au dossier, et que je n'ai aucun recours, l'auteur a fait appel de sa condamnation. A savoir que les autres victimes ont été citées y compris celles qui n'ont pas été agressées par arme. De plus, il me signifie que n'étant pas mentionnée dans le délibéré de la procédure pénale, ses frais de représentation pour la comparution immédiate ne seront pas pris en charge par ma protection juridique et seront à ma charge. Je ne comprends pas cet oubli. Est-ce que je peux faire un courrier au procureur pour lui signifier de mon étonnement de non citation à cette procédure pénale ?

Merci.

Par **citoyenalpha**, le **14/02/2016** à **18:17**

Bonjour

dans ce cas pourquoi votre avocat s'est il présenté s'il n'était pas convoqué???
Tout cela me paraît douteux...

En tout état de cause vous pouvez toujours demander au procureur une explication et intenter une action au civil.

En premier lieu vérifier si votre avocat a été convoqué (ou vous même). A défaut votre avocat n'avait aucun motif pour se trouver au tribunal et vous pourrez contester sa demande d'honoraire.

Par **Marne**, le **20/02/2016** à **23:41**

bonsoir

L ' avocat était présent à la comparution immédiate à la demande de l ' association d ' aide aux victimes afin de représenter les différentes victimes

J ' avais été informée par la gendarmerie deux heures avant la comparution immédiate pour m ' y présenter ou m ' y faire représenter

Je maintiens ma plainte au civil mais je ne comprends pas l ' oubli de m ' avoir citée alors que dans le dossier il y avait mon audition et mon dépôt de plainte

Merci de votre réponse